Instruction du 6 novembre 2017

Gestion des informations sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance

Bilan des inspections « sûreté » et retour d'expérience

DRIEE Ile-de-France

SPRN

SPI Vallée de Seine

2 octobre 2018

patrick.poiret@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Plan de l’intervention

- Rappel des faits d’actes de malveillance
- Plan d’actions du gouvernement
  - Outils d’analyse de la vulnérabilité et de sensibilisation
  - Aménagement des modalités de diffusion de l’information au public
- Instruction du 6 novembre 2017
- Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d’expérience

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Rappel des faits d'actes de malveillance

Saint-Quentin-Fallavier
(Isère)

26 juin 2015

Air Products
(Seveso SB)

© Presse

© Presse

Berre-l'Étang
(Bouches-du-Rhône)

14 juillet 2015

Site pétrochimique **Lyondell Basell** (Seveso SH)

En réponse ...

Table ronde réunie le 17 juillet 2015 par le gouvernement avec des représentants industriels

Objectif : **Établir un plan d'actions visant à renforcer la protection des établissements Seveso contre les actes de malveillance**

Parmi les leviers d'intervention identifiés :

- **Action 1** – Donner des outils d'analyse de la vulnérabilité et de sensibilisation à la sûreté en milieu industriel

- **Action 2** - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public pour faire cohabiter la nécessaire transparence vis-à-vis des riverains de sites industriels et la communication de données sensibles susceptibles de favoriser un acte malveillant

Action 1 – Outils d'analyse de la vulnérabilité et de sensibilisation

- **Guide INERIS d'auto-évaluation de la vulnérabilité des sites industriels chimiques face aux actes de malveillance et de terrorisme**

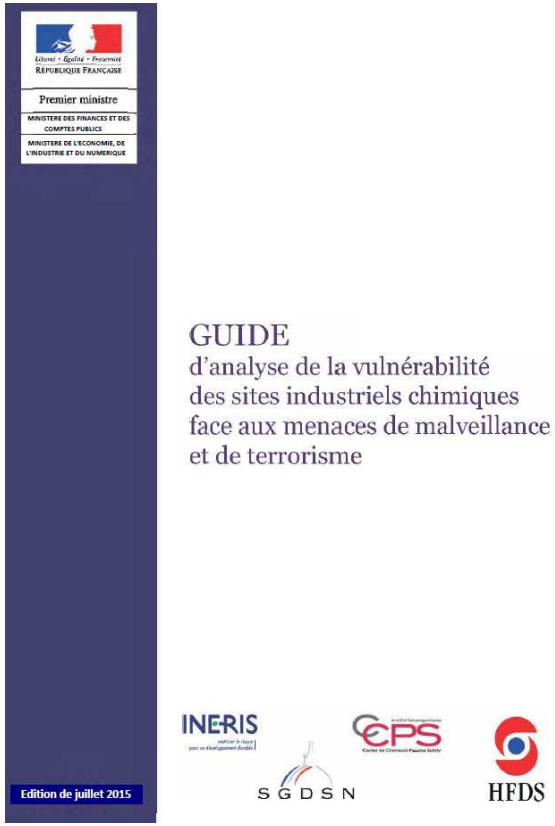

Existence de déclinaisons par secteurs d'activités, élaborées par les fédérations professionnelles

Action 1 – Outils d'analyse de la vulnérabilité et de sensibilisation

- **Suite à la démarche d'autodiagnostic** établie sur la base du guide de l'INERIS avec le soutien des fédérations professionnelles

⟶ Mise en place de mesures de prévention / protection contre les actes de malveillance sur les volets

- Organisationnels
  (révision des procédures d'accès, de gestion des prestataires, ...)
- Humains
  (sensibilisation du personnel, recrutement d'agents dédiés, ...)
- Matériels
  (condamnation de certains accès, vidéosurveillance, herses, éclairages, destruction des facilitateurs de franchissement, ...)

Action 1 - Évaluation de la prise en compte du risque sûreté par les établissements Seveso

- **2ème semestre 2015**
  - Contrôle de l'ensemble des établissements Seveso seuil haut et bas sur le thème « sécurité/sûreté »
  - Contrôles menés par l'inspection de l'environnement, généralement en association avec les forces de sécurité intérieures compétentes
  - Objectif de vérification de la conformité réglementaire et de sensibilisation
- **2016 et 2017**
  - Opération de contrôle « sécurité/sûreté » pérennisée en action nationale
  - Contrôles ciblés sur :
    - établissements où des faiblesses avaient été constatées lors des contrôles antérieurs
    - établissements nouvellement Seveso suite à Seveso 3

Action 2 - Aménager les modalités de diffusion de l'information au public

Instruction du 6 novembre 2017 compatible avec

- Le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement (Convention d'Aarhus, Directive 2003/4/CE, Code de l'environnement…)

→ **Culture de la sécurité**

- La nécessaire protection des données sensibles prévue par les articles L. 311-5 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et L. 124-4 du code de l'environnement

→ **Protéger la sûreté, la sécurité publique, et la sécurité des personnes contre les actes de malveillance**

Champ d'application de l'instruction du 6 novembre 2017

Établissements visés :

- Sites **Seveso seuil bas et Seveso seuil haut**
- Sites **non Seveso dont l'activité présente un « attrait » pour la réalisation d'actes de malveillance : à évaluer au cas par cas**
- Installations relevant du ministère des Armées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Objectifs de l’instruction du 6 novembre 2017

Hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

3 types d’informations :

• les informations peu sensibles ou non confidentielles qui sont utiles pour l’information du public et qui doivent être diffusées largement
annexe I de l’instruction

• les informations sensibles qui sont non communicables mais qui peuvent être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées
annexe II-A de l’instruction

• les informations très sensibles qui sont non communicables et non consultables
annexe II-B de l’instruction

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Objectifs de l’instruction du 6 novembre 2017

- La hiérarchisation des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté a été établie au terme d’un travail de concertation au niveau national

- Présentée au CSPRT

Annexe I de l’instruction du 6 novembre 2017

Les informations à caractère peu sensible, utiles pour l’information du public

> Communicable : pas de restriction en matière de diffusion et d'accès

- Nom de la société exploitante
- Adresse complète du site
- Description générale des activités exercées sur le site
- Nom générique ou catégorie de danger des substances dangereuses et leurs principales caractéristiques
- Consignes de sécurité à l’attention des riverains
- Carte du zonage du PPI
- Cartes, photos ou plans des abords du site (site grisé)
- Cartes d’aléas par type d’effet sous forme agrégée (pour éviter, dans la mesure du possible, la localisation précise de l'origine du phénomène dangereux)

Pour les Seveso seuil haut (fiche information du public) :

- Description des dangers induits par les substances dangereuses présentes sur le site et les effets associés
- Description générale de scénarios d'accidents majeurs
- Description générale des mesures de maîtrise des risques (MMR)

Annexe IIA de l’instruction du 6 novembre 2017

Les informations sensibles, utiles pour l’information d’un public justifiant un intérêt
> Informations non communicables mais consultables selon des modalités adaptées et contrôlées

- Identité des dirigeants
- Cartes, photos, plans du site
- Nature des substances dangereuses présentes sur le site (rubriques 47xx notamment)
- Quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou effectivement présentes sur le site à un instant donné
- Carte ou plan des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation
- Description précise des scénarios d'accidents majeurs et des effets associés
- Description précise et technique des mesures de maîtrise des risques
- Description de l'organisation interne de la chaîne de secours du site
- Organisation des moyens externes de secours

Annexe IIB de l’instruction du 6 novembre 2017

Les informations très sensibles, non utiles pour l’information d’un public
> Informations non communicables et non consultables

- Description des dispositifs de surveillance du site (aspect sûreté)

- Toute information confidentielle en vertu des secrets protégés par la loi (secrets industriels, secret défense, ...

Traitement des informations selon leur degré de sensibilité vis-à-vis de la sûreté

• les informations peu sensibles utiles pour l'information du public doivent être diffusées largement, par exemple par une mise en ligne sur internet

• les informations sensibles non communicables

•peuvent être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées au public justifiant un intérêt

sont transmises aux membres des CODERST et des CDNPS (obligation de discrétion imposées dans les règles de fonctionnement de ces instances)

• les informations très sensibles ne sont ni communicables ni consultables : seule l'administration y a accès

Traitement des documents

Documents destinés à l'information du public :

- dossier d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**)
- dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**)
- **fiches d'information du public** pour les établissements Seveso seuil haut
- **plaquettes d'information du public sur la conduite à tenir en cas d'accident majeur**
- **résumés non techniques** des études d'impacts et de dangers
- **comptes-rendus des commissions de suivi de site**
- **avis de l'Autorité Environnementale**

Documents ne devant contenir que des informations peu sensibles vis- à-vis de la sûreté, qui ont vocation à être largement diffusés

Documents consultables et communicables sans réserve

Traitement des documents

Documents administratifs relatifs aux installations classées

- **dossiers déposés par les exploitants** (études de dangers, études d'impact...)
- **rapports de l'inspection** (rapports au CODERST – CDNPS, rapports d'inspection, ...)
- **Les arrêtés préfectoraux**
- **Les Plans Particuliers d'Intervention**
- **Les documents portés à la connaissance des commissions de suivi de site**
- **Les Plans de Prévention des Risques Technologiques**

Documents pouvant contenir des informations sensibles à très sensibles vis-à-vis de la sûreté :

Les documents doivent être conçus pour permettre d'effectuer facilement les **occultations** ou **disjonctions** des informations **sensibles** et **très sensibles**, sans que cela ne nuise à leur compréhension

(L. 311-7 et L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, R. 123-8 et R. 125-8-3 du code de l'environnement, R. 741-31 du code de la sécurité intérieure)

Documents partiellement consultables / communicables sous conditions

Modalités de consultation des documents sensibles prévues par l'instruction

- **Concerne seulement <u>le public justifiant un intérêt</u>**

- **Seules sont consultables les informations sensibles (Annexe II-A de l'instruction)**

- **Les informations très sensibles ne sont pas consultables (annexe II-B de l'instruction)**

- **Modalités de consultation des documents sensibles :**

  - Sur demande adressée au Préfet
  - Consultation en préfecture (en mairie si convention, pour les documents relatifs aux PPRT)
  - Pas de photocopie, pas de photographie

Modalités de consultation des documents sensibles prévues par l'instruction

Le public <u>justifiant un intérêt</u> concerne notamment :

- Des riverains d'un site industriel ou leurs représentants (associations de protection de la nature et de l'environnement ...),
- Un bureau d'étude concerné par un projet proche d'un site industriel,
- Les membres des instances locales,
- Un tiers expert mandaté par une association de riverains,
- Les commissaires enquêteurs,
- Les professionnels du droit (avocats, notaires, …),
- Les membres des instances représentatives du personnel.

Focus sur les instances locales d'échange (CSS, réunions publiques…)

informations sensibles :
Tous les documents mis à la disposition des membres de ces comités, comme les présentations et les comptes rendus seront rédigés afin de ne pas contenir de données sensibles.
Par contre des informations sensibles pourront si nécessaire être évoquées oralement lors des réunions.

informations très sensibles :
Ne doivent pas être abordées lors des instances locales d’échanges

Mise en œuvre de l'instruction du 6 novembre 2017
En résumé

- Il est important, dès la conception de tout document, de faire la distinction entre ceux qui comportent obligatoirement des données sensibles et ceux qui doivent être élaborés dès le départ sans données sensibles

- La classification d'informations sensibles et très sensibles est de la responsabilité de l'auteur du document

- Les informations sensibles et très sensibles sont intégrées dans des annexes spécifiques qui devront être visiblement intitulées comme des annexes non communicables au public :

  les informations relevant de l'annexe II-A de l'instruction seront intégrées dans une annexe ayant pour titre : « Annexe Informations sensibles - Non communicable au public »

  les informations relevant de l'annexe II-B de l'instruction seront intégrées dans une autre annexe ayant pour titre : « Annexe Informations très sensibles - Non communicable au public ».

Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

- **2ème semestre 2015**

  85 contrôles « sécurité/sûreté » menés par l'inspection de l'environnement

  D'autres contrôles effectués par la préfecture de zone

- **2016 et 2017**

  21 établissements inspectés en 2016

  6 établissements inspectés en 2017

  2 mises en demeure

  Résorption de l'ensemble des non-conformités relevées en 2017.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

Les principales préconisations issues des diagnostics de 2015 (1/2) :

Renforcement en priorité de la protection contre les intrusions par le renforcement des clôtures et la suppression des facilitateurs d'escalade, l'entretien des abords

Mise en place ou renforcement de systèmes de vidéoprotection sur la périmétrie du site et sur les zones et les stockages sensibles

Renforcement des contrôles d'accès avec amélioration de la gestion des badges, clefs et codes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

Les principales préconisations issues des diagnostics de 2015 (2/2) :

Renforcement du gardiennage en période nocturne,

Renforcement de l'éclairage de nuit

Amélioration de la sécurité du/des gardien(s)

Réalisation d'exercices sûreté permettant de tester les dispositifs et d'améliorer l'appropriation par les personnels des mesures de protection contre la malveillance

Sensibilisation et formation du personnel

Renforcement de la consigne d'alerte

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

Des mesures simples et efficaces

Les clôtures et accès :

- Retardent une intrusion par leur fonction
- Donnent une bonne idée de la sécurité du site par leur état
- Peuvent dissuader une intrusion qui se détournera sur une autre « cible » plus « facile »
- Améliorer en priorité l'efficacité des clôtures et des portails, faire entretenir les végétaux et les abords, montrer le sérieux du site

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

Des mesures simples et efficaces

Importance de la gestion des accès (codes, clefs, badges) surtout pour le personnel intérimaire et sous-traitant

- S'assurer de la restitution des clefs/badges en fin de mission
- Changer régulièrement les codes
- Programmation à l'avance des badges des CDD et intérimaires pour leur permettre l'accès au site uniquement pendant la période du contrat et pendant les horaires de présence normale
- Mise en place d'une procédure encadrant le départ d'un employé pour garantir qu'il rende ses effets (clés, badges, codes informatiques...) et désactiver ses badges
- Contrôler les véhicules de livraison, de sous-traitants (Cf St-Quentin-Fallavier)

Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

Des mesures simples et efficaces

Fiches réflexes à simplifier et tester régulièrement

Consignes d'appel en cas de malveillance/attentat doivent être claires

Une seule consigne donnée par les forces de l'ordre :

Appeler le 17 et préciser « site Seveso »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

Des mesures plus lourdes

Enregistrer les personnes présentes au sein des établissements

Prendre en charge les personnes de sociétés extérieures intervenant sur le site. Réfléchir à l'accompagnement des personnels extérieurs, ne pas leur permettre d'accéder aux zones sensibles si elles n'ont rien à y faire (badges notamment)

Vérifier l'emplacement et le réglage des dispositifs de surveillance. Vérifier la robustesse et l'efficacité des dispositifs de détection d'intrusion et de vidéoprotection. Questions importantes à se poser : bonne adaptation à la configuration du site, entretien/maintenance, vulnérabilité des caméras, bonne visibilité des reports, présence d'un report externe au site, existence et durée d'enregistrement.

Réfléchir sur la question de l'éclairage de nuit, notamment du fait de zones d'ombre qui peuvent réduire l'efficacité des vidéosurveillances, notamment pour les voies de circulation internes au site.

Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

<u>Attention aux antagonismes sécurité/sûreté : nécessité d'une réflexion dédiée</u>

Limitation des accès :

+ pour la sûreté mais – pour la sécurité (accès pour les secours)

Affichage du contenu d'un réservoir sur sa paroi :

+ pour la sécurité mais – pour la sûreté

Verrouillage de certains locaux (ex local incendie) :

+ pour la sûreté mais – pour la sécurité (accès en cas d'arrêt de pompe)

Présence d'un sas pour les camions de livraison ou chicanes :

+ pour la sûreté mais – pour la sécurité (facilité d'accès et d'évacuation)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Bilan des inspections « sûreté » en Ile-de-France et retour d'expérience

- **Appropriation croissante du sujet « sécurité/sûreté » par les exploitants**

- **Intégration des outils d'autodiagnostic** établis par l'administration (guides SDSIE et INERIS) et les fédérations professionnelles

- **Augmentation des investissements** sur les volets

  - Organisationnels
    (révision des procédures d'accès, de gestion des prestataires, ...)

  - Humains
    (sensibilisation du personnel, recrutement d'agents dédiés, ...)

  - Matériels
    (condamnation de certains accès, vidéosurveillance, herses, éclairages, destruction des facilitateurs de franchissement, ...)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Mission sécurité défense de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Pascal HERITIER
Catherine CHOLLET
2 octobre 2018

Mission sécurité défense DRIEE

- Rappel sur l'organisation et les missions du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) dans le domaine de la gestion de crise.

- Organisation à l'échelon régional : rôle de la mission sécurité défense de la DRIEE.

- Quelle action concertée entre les exploitants et les services de l'État contre la malveillance ?

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Echelon national de gestion de crise

- Pour répondre aux crises majeures, **chaque ministère est responsable** sous l'autorité du 1er Ministre de la préparation et de l'exécution des mesures de défense et de sécurité incombant au département dont il a la charge (article L1141-1 du code de la Défense)
- Domaines du MTES (L1142-9 code défense) :
  - Risques naturels et technologiques
  - Transports

    Production et de l'approvisionnement énergétique ainsi que des infrastructures
  - Satisfaction des besoins de la défense et de la sécurité nationale
  - Continuité de service.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Le service de défense, de sécurité et intelligence économique (SDSIE) du MTES

- Au MTES, HFDS = SG assisté par un service, le SDSIE.
- Missions du SDSIE :
  - la veille opérationnelle et l'alerte (CMVOA=centre ministériel de veille opérationnelle et d'alerte)
  - la planification et la gestion de crise (y compris contre terrorisme)
  - la sécurité nucléaire
  - l'intelligence économique
  - la protection du secret et de l'information (habilitation défense et SSI)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Zones de défense

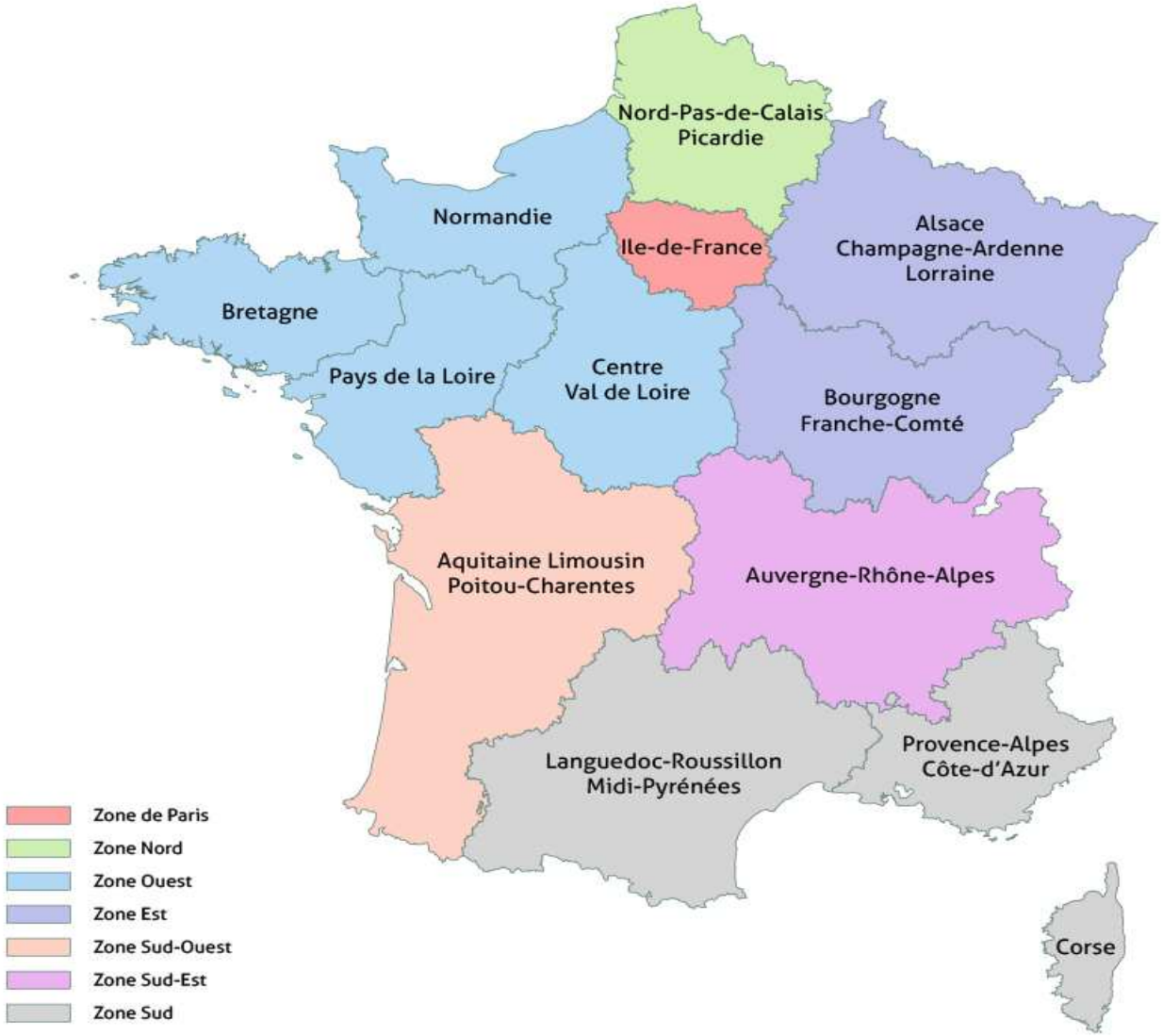

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Echelon régional de gestion de crise

- Dans chaque zone de Défense, un délégué ministériel de zone représente le MTES.
- C'est le DREAL de la région où est basé la zone Défense.
- Le Délégué ministériel de zone est assisté dans ses fonctions par un adjoint sécurité défense (qui est le plus souvent un directeur adjoint).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Et en Ile de France ?

- Zone défense = la Région
- Equivalent de la DREAL en Ile-de-France = DRIEA + DRIEE + DRIHL
- Les 3 directeurs DRIEA, DRIHL et DRIEE = DMZ du MTES chacun dans les domaines qui les concernent
- DMZ de la DRIEE = Jérôme GOELLNER
- ASD de la DRIEE = Pascal HERITIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Et en Ile de France ?

- Domaines de chaque DRI :
  - Transport et circulation : DRIEA
  - Hébergement d'urgence : DRIHL
  - Risques naturels et technologiques, énergie, qualité de l'air et gestion de l'eau : DRIEE

- En cas de crise majeure l'interdépendance entre les différents domaines nécessite une coordination entre DRI.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Rôles de la mission sécurité défense de la DRIEE

- Mise en œuvre des politiques portées par le ministère dans le domaine de la préparation et la gestion de crise.
- Appui à l'élaboration et l'application des plans de sécurité civile zonaux ou départementaux relevant des compétence de la DRIEE (crues, alimentation en eau potable, ressources hydrocarbures, approvisionnement en électricité, pollution atmosphérique...).
- Exercices zonaux.
- Concours direct aux autorités zonales dans le cadre de la gestion de crise.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Rôles de la mission sécurité défense de la DRIEE

- Participation aux retours d'expérience des crises majeures.
- Remontée d'information au ministère (via le CMVOA) des crises départementales ou zonales.
- Appui dans la gestion des PIV (points d'importance vitale) relevant du MTES (ex : commission zonale)
- Plan de continuité d'activité de la DRIEE.
- Participation au réseau national des adjoints sécurité défense (piloté par le SDSIE).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Rôles de la mission sécurité défense de la DRIEE

- Animation avec la mission sécurité défense de la DRIEA du réseau sécurité défense régional (DDT, Unités Départementales DRIEE et DRIEA).
- Organisation et pilotage de l'astreinte régionale H24 de la DRIEE.
- Besoins de formation dans le domaine sécurité défense des DDT et DRIEE.
- Mission d'officier de sécurité pour habilitation défense des agents de la DRIEE le nécessitant.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Types de crise relevant des compétences de la DRIEE

- Risques naturels :

  essentiellement inondations

  (service de prévision des crues, UD vis à vis des ICPE et présence en COD, pôle contrôle des ouvrages hydrauliques, service de police de l'eau : station de traitement des eaux, production eau potable, ouvrages relevant loi sur l'eau, service de prévention des risques et des nuisances)

  mouvements de terrains : DDT compétente en grande couronne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Approvisionnement énergétique

RETAP RESEAU = mode d'action intégré relatif au rétablissement ou à l'approvisionnement d'urgence des réseaux (électricité, eau, gaz, hydrocarbures, télécommunication) dans les dispositions générales ORSEC.

Décliné au niveau zonal et départemental.

Crises gérées par les opérateurs.

Si les capacités de l'opérateur sont dépassés, il y aura intervention de l'État.

<u>Rôle de la DRIEE :</u>

Le service énergie de la DRIEE peut contribuer à l'élaboration et à l'application du plan RETAP Réseau dans les domaines de l'énergie :

-Electricité

-Hydrocarbures

-Gaz /réseau de chaleur /froid

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Pollution atmosphérique

- Le service énergie climat véhicule de la DRIEE participe à la procédure d'information et d'alerte en cas de pollution atmosphérique (arrêté inter préfectoral du19 décembre 2016).
- La DRIEE participe au comité des experts et à celui des élus qui précèdent la prise de mesure par le Préfet de police en cas de dépassement des seuils d'alerte ou de persistance des seuils d'information.
- En cas de dépassement des seuils d'alerte, des mesures sont prévues à destination du secteur industriel .
- Dans ce cas, c'est la DRIEE qui informent les ICPE concernées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Prévention des risques technologiques

- Les installations classées sont contrôlées et réglementées par les inspecteurs de l'environnement des Unités Départementales de la DRIEE (pilotage régional par le service de Prévention des Risques et des Nuisances).
- Celles présentant des risques technologiques élevés sont classés AS autorisation servitude (dits Seveso seuil haut)
- En Ile de France : au total 94 sites Seveso dont 37 seuils hauts et 57 seuils bas .

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Prévention des risques technologiques

- En cas d'accident sur des sites Seveso seuil haut :
  - Plan d'opération interne (POI) déclenché par l'exploitant : organisation et moyens pour maintenir l'accident au périmètre de son site..
  - Plan Particulier d'Intervention (PPI) déclenché par le Préfet (disposition ORSEC mobilisant les services de secours et des services de l'État). Le périmètre du PPI dépend de l'étude de dangers.

    Attention !

Certains sites Seveso sont situés sur plusieurs départements ou à proximité d'un autre département : besoin de coordination de l'organisation en cas de crise.

Certains accidents sur des ICPE non SEVESO peuvent occasionner des impacts aussi importants que les Seveso alors qu'il n'existe ni POI ni PPI.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Rôles de la DRIEE en cas d'accident sur des Sites Seveso

La DRIEE n'est pas un service d'intervention comme les pompiers ou les services de police.

- Cependant le Préfet peut faire appel à la DRIEE pour avoir un appui technique du fait de la connaissance de l'installation (étude d'impact et des dangers).S'il arme le COD, en général le chef de l'UD ou son adjoint y sera appelé.
- En cas de situation d'urgence (incendie,dégagement de produit toxique) la DRIEE peut faire appel à la CASU (cellule d'appui aux situations d'urgence fournie par l'INERIS 24h/24)
- La DRIEE peut proposer au Préfet des mesures de protection de l'environnement prescrite à l'exploitant (gestion des déchets, des eaux d'extinction).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Sites Seveso et malveillance

- 2015 : attentat et actes de malveillance sur 2 sites Seveso
- Nécessité de renforcer la protection des sites Seveso contre la malveillance.
- L'Instruction du 30/07/2015 a lancé une action interministérielle (Ecologie et Intérieur) qui a permis l'inspection commune de tous les sites Seveso SH et SB (par inspecteur ICPE et référent sûreté des préfectures).
- Ces inspections (92 contrôles) ont permis de déterminer quels sites Seveso pourraient être proposés pour devenir PIV (pont d'importance vitale) en raison de la dangerosité des conséquences de malveillance.
- 4 sites ont été proposés (2 en 77, 1 en 91 et 1 en 93).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Sites Seveso et sûreté

- Publication de 2 instructions sur la mise à disposition et la communication de documents potentiellement sensibles pouvant faciliter des actes de malveillance :

  -IG19/05/2016 (sites Seveso) :

  suppression des sites internet des préfectures et DREAL de documents sensibles (EDD, document préparatoire PPRT, plan indiquant les zones sensibles…)

  -IG06/11/2017 (Seveso et toutes ICPE si cas particulier) :

  hiérarchisation des documents sous la responsabilité de l'exploitant (annexe informations sensibles et très sensibles non communicable au public) (idem pour document produit par l'administration)

- Publication de 2 guides (INERIS et SDSIE)
- Formation des inspecteurs des ICPE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Action concertée de l'État et des exploitants pour améliorer la sûreté des installations

- La réglementation ICPE traite de la « sécurité » des installations vis à vis du risque industriel.
- L'aspect « sûreté » et malveillance était peu pris en compte avant 2015, sauf si l'installation rentrait dans le secteur des activités d'importance vitale.
- Les événements de 2015 ont déclenché une prise de conscience des pouvoirs publics et de l'industrie pour prendre en compte le risque de malveillance dans les mesures de sécurité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Quels actes de malveillance ?

- Pour déterminer les mesures de sûreté, un diagnostic du site pour identifier les actes de malveillance potentielle doit être menée.
- La sensibilité d'un site dépend de :

  - la gravité potentielle de l'attaque
  - la facilité de l'attaque
  - l'attractivité de la cible : impact médiatique ou économique fort.

- Pour se protéger : mettre en place des mesures matérielles, humaines et organisationnelles pour

  - DISSUADER
  - DETECTER
  - ALERTER
  - FREINER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Exemples de sujets de vigilance

- Vol de produit ou de matériel dont l'usage peut être détourné
- Sabotage
- Attaque informatique
- Survol (attaque) par drones
- Déclenchement d'accident industriel
- Prise d'otages
- Répétition de « petits » événements locaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

DISSUADER

Toutes mesures rendant difficile l'intrusion :

- clôture, grillage, haie, portail
- éclairage du site
- vidéosurveillance
- poste de contrôle
- protection des systèmes informatiques (notamment commandes à distance et télémaintenance)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

DETECTER

Accueil : configuration et emplacement de l'accueil

Dispositif anti-intrusion

Organisation et formation des gardiens

Gestion des entrées sorties du personnel (badges)

Procédure de contrôle des visiteurs et des livraisons

Inventaire régulier des produits sensibles pour détecter vol

Dialogue entre industriels d'une même zone pour informer d'événements significatifs

Audits de sûreté croisés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

ALERTER

- L’exploitant ne doit pas tenter de neutraliser l’agresseur donc INDISPENSABLE d’alerter sans délai les forces de sécurité : appel du 17 / 112 numéros qui doivent être affichés et connus

- IMPORTANT de nouer des relations avec les forces de sécurité (référent sûreté à la préfecture). Prévoir des visites régulières du site voire des exercices.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D’ILE-DE-FRANCE

FREINER

Toutes mesures faisant perdre du temps à l'agresseur :

- Barrières de protection successive jusqu'au point névralgique (plot, sas, porte sécurisée, accès par badge)
- Protection informatique (gestion des droits d'accès, des mots de passe)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Guides et références pour la protection des sites sensibles :

- Guide SDSIE « sensibilisation à la protection des sites Seveso à des actes de malveillance » DIFFUSION RESTREINTE 2016 mise à jour prévue.
- Guide INERIS « analyse de la vulnérabilité des sites industriels chimiques face aux menaces de malveillance et de terrorisme » 2015
- Guide UIC (réservé aux adhérents)
- Guide CICS « guide pour la protection des sites Seveso et sites industriels sensibles »
- Guide GICAT « protection des sites » 2017
- Fiches conseils et fiches thématiques du site www.referentsurete.com
- Guide et recommandations de l'ANSSI : www.ssi.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Postures vigipirate

Adressées par le SDSIE :

- Aux directions du ministère
- Aux services déconcentrés du ministère (DREAL, DDT…)
- Aux opérateurs OIV qu'il coordonne (énergie, eau, transport)
- A certains opérateurs des secteurs de l'énergie, l'eau potable, les transports et les Seveso seuil haut.

Les préfectures sont informées de la liste des destinataires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Que faire en cas de signaux faibles ?

- En cas de doute se mettre en contact avec le référent sûreté de la préfecture (police ou gendarmerie).

- Si vous êtes inquiets du comportement d'une personne (suspicion de radicalisation) il existe une plate-forme téléphonique (centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation)

- Numéro vert de la plate-forme : 0 800 005 696

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Merci de votre attention.

- Pascal HERITIER

  pascal.heritier@developpement-durable.gouv.fr
- Catherine CHOLLET

  catherine.chollet@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE